



Syndicat National des Personnels de l'Education et du Social  
Protection Judiciaire de la Jeunesse  
Fédération Syndicale Unitaire  
54 rue de l'Arbre Sec 75 001 PARIS  
tél : 01 42 60 11 49 - Fax : 01 40 20 91 62  
[www.snpespjj-fsu.org](http://www.snpespjj-fsu.org) [snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr](mailto:snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr)

*Audience du 16 septembre auprès du DRH*

*sur les postes PART :*

**Droit à mobilité préservé  
grâce à l'intervention syndicale !**

Dans le cadre du Plan d'Action contre la Radicalisation et le Terrorisme (PART), le premier ministre a annoncé le 9 mai 2016, l'attribution de 185 postes supplémentaires pour la PJJ. Troisième plan anti-terroriste, ces créations d'emplois font suite à celles issues du PLAT 1 et 2.

La DPJJ souhaitait alors répartir ces postes en 110 d'éducateur-rices, 40 de psychologues et 35 d'ASS. Le projet de loi de finances 2017 n'en a finalement entériné que 145 : 115 postes d'éducateur-rices et 30 postes de psychologues (5 postes d'éducateur-rices en plus, 10 de psychologues en moins). Les postes d'ASS, quant à eux, sont validés, mais reportés à 2018, c'est à dire suspendus aux décisions politiques post-présidentielles !

**Si le SNPES-PJJ/FSU refuse de se positionner sur la ventilation des postes par corps, les besoins pour chacun d'entre eux étant tout autant justifiés, nous déplorons l'absence de création de postes d'ASS au regard de la charge de travail de ces personnels dans les UEMO ainsi que de la quasi impossibilité pour eux-elles d'intervenir dans d'autres mesures que les MJIEs.**

Ces postes sont évidemment les bienvenus dans un contexte post RGPP et de conditions de travail dégradées mais il n'est pas anodin qu'ils soient créés dans le cadre d'un énième Plan « anti-radicalisation » aux ressorts plus politiques que strictement éducatifs. Ces créations obéissent à une logique d'action/réaction à une actualité tragique et elles se font en lieu et place de celles nécessaires pour combler les besoins des services. En réponse, le DRH a réaffirmé que les postes créés ne seraient pas spécialisés « radicalisation », ils concourent au renforcement des services ... mais sur un territoire donné, selon des critères qui dépassent les indicateurs de la PJJ. Les postes d'éducateur-rices ont en effet été ventilés dans 29 territoires dits prioritaires au regard de « *la population des quartiers, politique de la ville, du poids démographique de ces quartiers dans la population générale du département et du nombre de signalements effectués dans le département.* »

**Le SNPES-PJJ/FSU réaffirme que le seul critère qui vaille est celui de la prise en charge efficiente et pluridisciplinaire de tous-toutes les mineur-es qui nous sont confié-es.**

## **Répartition des postes PART :**

- **Les postes d'éducateurs-trices** : Sur les 115 postes créés, 107 seront publiés lors de la prochaine circulaire mobilité d'automne. 8 ETP ont déjà été prélevés et affectés à la DIR Grand Ouest pour stabiliser les "surnombres" que cette région « traîne » depuis les coupes franches de la RGPP.

Les postes seront quasi exclusivement affectés en milieu ouvert. Le recrutement, qui permettra de couvrir les créations du PART, se partagera entre une liste principale de 54 postes et une liste complémentaire de 108 (éducateur-rices 3ème voie et les sur-titre).

Le SNPES-PJJ/FSU sera attentif à la qualité de la formation qui leur sera dispensée au regard du nombre d'entrants en formations. Nous ne savons pas, à ce jour, si la DPJJ compte déployer des moyens spécifiques pour les accueillir.

Un nombre conséquent de postes d'éducateur-rices remplaçant-es majoritairement en DT, parfois en DIR, sera créé. Placés sous l'autorité hiérarchique directe du DT ou du DIR, le SNPES-PJJ/FSU a demandé un temps de concertation sur la doctrine d'emploi de ces agents. **Le SNPES-PJJ/FSU continue à défendre l'affectation de personnels en nombre suffisant sur les unités.**

Le SNPES-PJJ/FSU ne cache pas son inquiétude quant à la création de deux postes à profil d'éducateur-rices en DIR IDF en lien avec les référent-es laïcité/ citoyenneté. De plus, sont aussi prévus deux postes au CJD de Fleury-Merogis (où sont incarcéré-es les adolescent-es mis-es en cause par le pôle anti-terroriste du tribunal de Paris), deux postes à l'UEMO Paris « spécialisée » MJIEs « radicalisation » et un poste à l'UEAT de Paris. Une mise en œuvre qui tranche avec les affirmations de non spécialisations des agents !

- **Les postes de psychologues** sont créés en fonction de l'activité en MJIES. Nous avons réaffirmé notre refus de voir comptabiliser l'intervention des psychologues seulement à l'aune du nombre de MJIEs. Nous le répétons, la pluridisciplinarité, l'intervention des psychologues, comme des ASS, doit pouvoir se déployer dans toutes les mesures si cela jugé nécessaire par l'équipe éducative. Le SNPES-PJJ/FSU revendique la création d'un poste de psychologue supplémentaire au dessus du seuil de 6 éducateur-rices par unité.

La DPJJ n'avait pas prévu de concours de psychologues cette année alors même que beaucoup de postes sont encore occupés par des contractuel-les. La création des postes PART a contraint l'administration à en ouvrir un, mais celui ci offre exactement le même nombre de postes que le nombre de postes proposés au titre du PART, c'est-à-dire 30. S'il s'agit bien de moyens supplémentaires, ils viennent partiellement compenser les besoins réels des services.

Nous avons, par ailleurs, interpellé la DPJJ sur les compléments de services qui apparaissent sur la liste des postes de psychologues. Le DRH a affirmé que, pour la grande majorité d'entre eux, ils sont en complément d'autres demi ETP ; les agents ne devraient finalement pas muter sur des postes partagés entre deux UEMO, mais sur un poste à temps plein sur une seule unité. Le SNPES-PJJ/FSU y restera très attentif.

## **CAP d'automne :**

La DPJJ avait prévu des CAP d'automne « réduites et fermées ». Ainsi, elle souhaitait proposer les postes PART aux titulaires, mais affecter les lauréats issus du concours, sur ceux qui auraient été vacants à l'issue de ce mouvement. Cela ne permettait pas aux agents de postuler sur les PSDV en préalable comme le prévoient les règles de mobilité dans la Fonction Publique.

De fait, cette organisation remettait en cause le droit à mobilité des personnels titulaires. **Devant le positionnement syndical, la DPJJ a accepté de revoir son choix. Les créations de postes éducateur-rices et de psychologues seront traités AINSI que les postes qui seront laissés vacants par les agents qui arriveront sur un poste PART.**

La circulaire mobilité devrait paraître la dernière semaine de septembre. Les personnels vont devoir être très réactifs, car le délai de candidature sera très court (3 semaines). Les militants du SNPES-PJJ/FSU seront vigilants à ce que tous les agents aient connaissance de la circulaire et ce dans les meilleurs délais.

*Des questions ? Des précisions ?*

*Contactez vos représentant-es locaux SNPES-PJJ/FSU !*

*Paris, le 19 septembre 2016*

